



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
N°AO/Z00/DBA/025/2019**

**APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE
PLOMBERIE DES TROIS RESIDENCES DE FONCTION ET DU CENTRE AERE DE LA
BCEAO**

SEPTEMBRE 2019

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

2. Objet

L'objet du présent dossier d'appel d'offres porte sur la sélection d'un prestataire pour l'entretien et la maintenance des installations de plomberie des trois (3) résidences de fonction et du Centre Aéré de la BCEAO à Dakar.

3. Allotissement

Les prestations à réaliser sont réparties en quatre (4) lots distincts ci-après :

- Lot n° 1 : Entretien et maintenance des installations de plomberie de la Résidence Cap Manuel ;
- Lot n°2 : Entretien et maintenance des installations de plomberie de la Résidence Pasteur ;
- Lot n°3 : Entretien et maintenance des installations de plomberie de la Résidence Fann ;
- Lot n°4 : Entretien et maintenance des installations de plomberie du Centre Aéré de Yoff.

Chaque prestataire peut soumissionner pour le(s) lot(s) de son choix. A l'issue du processus sélection, un contrat d'une durée maximum de cinq (5) ans sera conclu avec le(s) prestataire(s) retenu(s). Le contrat est renouvelable sur une base annuelle après évaluation satisfaisante des prestations par la BCEAO.

4. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité sans préjudice.

5. Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue. Toutefois, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre la BCEAO et le prestataire dès la signature du contrat.

6. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

7. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le

soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

8. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais et tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

9. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

10. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

11. Présentation des offres

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention « **Appel d'offres pour l'entretien et la maintenance des installations de plomberie des Résidences de Fonctions et du Centre Aéré de la BCEAO** » (Préciser le(s) lot(s))

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DE DÉPOUILLEMENT

Au centre

Monsieur le Directeur
du Budget et des Approvisionnements
BCEAO Siège – Avenue Abdoulaye FADIGA
BP 3108 – DAKAR (Sénégal)

Chaque exemplaire des offres devra être présenté en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission dûment signée ;
- une présentation du soumissionnaire ;
- une offre technique ;
- une offre financière.

NB : Une copie de l'offre devra également être transmise sous clé USB en version modifiable.

11.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 1.

11.2. Présentation de la société du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
 - la liste des références techniques similaires ces cinq (5) dernières années ;
-

-
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expériences) ;
 - les références financières de la société (capital et chiffre d'affaires des trois (3) dernières années).

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que ses références bancaires, à savoir :

- Code Banque :
- Code guichet :
- N° du compte :
- Clé RIB :
- IBAN :
- SWIFT :

Les soumissionnaires en dehors de la zone UEMOA devront indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

Ils devront en outre communiquer les nom et prénoms du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.

11.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- la description détaillée des prestations ;
- la liste du matériel proposé pour la bonne exécution des prestations ;
- la stratégie d'intervention ;
- l'effectif et les *curriculum vitae* du personnel dédié à la mission ainsi que le planning initial des activités.

11.4. Offre financière

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils devront être fermes, non révisables.

Les prix devront porter sur les honoraires annuels du prestataire pour chaque lot comme indiqué dans le tableau joint à l'annexe 2.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra indiquer l'échéancier du règlement du coût des prestations dont les détails sont retracés à l'annexe 3.

Les honoraires ci-dessus comprennent, outre la rémunération des prestations contractuelles fournies par le Prestataire, tous les frais, dépenses et charges résultant de l'exécution des travaux qui lui sont confiés, notamment :

- la fourniture de l'outillage et des produits d'entretien nécessaires à la parfaite exécution du contrat ;
- les fournitures diverses (teflon, colle PVC, filasse, silicone, joints de raccordement, graisse, etc.).

12. Date et lieu de dépôt des offres

Les offres devront être déposées au Siège de la BCEAO, à l'Avenue Abdoulaye FADIGA - BP 3108 DAKAR - Sénégal, au bureau 509 du 5^e étage de la Tour au plus tard le **vendredi 11 octobre 2019 à 17 heures**, délai de rigueur.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS...) indiqué sur le pli fera foi.

Les offres transmises par courrier électronique ne seront pas acceptées.

13. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de conformité, et à l'évaluation des offres reçues. Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux exigences du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse, en termes de ratio qualité/coût.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter, de rejeter toute offre ou d'annuler l'appel d'offres sans préjudice à tout moment, avant l'attribution du marché.

14. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et du Patrimoine dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la Décision d'attribution, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours.

15. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités technique et financière du prestataire classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tient compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle peut se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires. Lorsque les résultats de cette vérification ne sont pas satisfaisants, la Banque Centrale se réserve le droit de passer au prestataire classé deuxième, le cas échéant au troisième.

16. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

17. Litiges et contestations

17.1 Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre *ad hoc* désigné par la CCJA.

17.2 L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

17.3 Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

18. Informations complémentaires

18.1 Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.zdba@bceao.int.

18.2 Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

La Banque n'est pas tenue de répondre à toutes les questions. Elle se réserve le droit de ne donner suite qu'aux questions qu'elle juge pertinentes.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement le internet susvisé.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS AINSI QUE DES RÈGLES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE CONTRÔLE DES PRESTATIONS OBJET DU PRÉSENT CONTRAT

I - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS A ENTRETENIR

Le prestataire devra procéder à l'entretien et la maintenance des installations de plomberie des trois résidences de fonction et du centre aéré de la BCEAO décrites ci-après :

I. 1 A LA RESIDENCE DE FONCTION DU CAP MANUEL

- 1 supprimeur sanitaire équipé de deux (2) pompes avec un ballon de maintien de pression de 100 litres ;
- 2 pompes de remplissage de la bêche à eau en toiture ;
- 1 surpresseur de remplissage du bac tampon de la piscine et d'arrosage du jardin alentour ;
- 1 surpresseur d'arrosage du jardin côté case aéré ;
- 1 bêche à eau de 5 m³ en toiture ;
- 1 bêche à eau de 6 m³ enterrée ;
- 1 citerne équipée de surpresseur pour l'arrosage du jardin ;
- 2 bêches enterrées pour les jardins ;
- 1 ensemble de robinetteries et de bouches d'arrosage ;
- 1 ensemble de coffrets d'alimentation électrique pour les surpresseurs ;
- 1 ensemble de robinets de puisage ;
- 1 ensemble des blocs sanitaires du bâtiment principal, de l'appartement des visiteurs et des appartements des domestiques, des cases aérées et des locaux prestataires ;
- l'ensemble de siphon dans les toilettes, circulations, sas d'escalier, locaux techniques, niches des RIA, cours anglaises, etc. ;
- Installations de deux (2) extracteurs sanitaires .

I. 2. A LA RESIDENCE DE FONCTION DE L'AVENUE PASTEUR

- 1 supprimeur sanitaire équipé 2 pompes et d'un ballon de 100 litres ;
 - 2 pompes de remplissage ;
 - 1 bêche enterrée ;
 - 1 pompe de relevage pour l'évacuation des eaux du local technique enterrée ;
 - 1 bêche située en terrasse ;
 - 1 ensemble d'équipements sanitaires de toilettes ;
 - 1 ensemble de robinets de jardin ;
 - 1 ensemble de robinets de puisage ;
 - 1 ensemble de tuyauteries ;
 - 1 ensemble d'éviers et de lavabos ;
 - 1 ensemble de la robinetterie des équipements sanitaires ;
 - l'ensemble des regards d'évacuation des eaux usées
 - l'ensemble de siphon dans les toilettes, circulations, sas d'escalier, locaux techniques, niches , etc. ;
 - installations d'extracteurs sanitaires.
-

I. 3. A LA RESIDENCE DE FONCTION DE FANN RESIDENCE

- 1 supresseur sanitaire équipé de deux pompes ;
- 2 pompes de relevage installées dans un puisard ;
- 1 bache à eau enterrée ;
- 1 ensemble de robinets d'arrosage ;
- l'ensemble des robinetteries et sanitaires dans les salles d'eau des chambres et cuisine ;
- l'ensemble des robinetteries et sanitaires dans les salles d'eau des locaux annexes ;
- l'ensemble des regards et les canaux d'évacuation
- l'ensemble de siphon dans les toilettes, circulations, sas d'escalier, locaux techniques, niches , etc. ;
- installations d'extracteurs sanitaires.

I. 4. AU CENTRE AERE DE YOFF

Le prestataire doit procéder à l'entretien et au maintien en bon état de fonctionnement des installations ci-après :

I. 4. 1. Hébergement

- les installations de la station de surpression d'eau composée de trois pompes ;
- une bache à eau de 10 m³ enterrée ;
- les installations de plomberie et les équipements des sanitaires de 18 chambres (dont 2 suites) ;
- les installations de plomberie et les équipements des sanitaires des toilettes situées en face de la salle commune ;
- les installations de plomberie et les équipements sanitaires des deux blocs vestiaires de la salle de gymnastique ;
- les installations de plomberie et les équipements sanitaires du restaurant ;
- les installations et les équipements de plomberie de la cuisine principale ;
- les installations de plomberie et les équipements sanitaires du salon d'honneur ;
- les installations de plomberie et les équipements sanitaires des deux blocs vestiaires de la salle polyvalente ;
- les installations et les équipements de la cuisine « africaine » ;
- les installations de plomberie et les équipements sanitaires de la guérite située du côté de la mer ;
- l'ensemble de siphon dans les toilettes, circulations, sas d'escalier, locaux techniques, niches , etc. ;
- installations d'extracteurs sanitaires.

I. 4. 2. Espaces sportifs du centre aéré

- les installations des deux stations de surpression d'eau desservant le terrain de football et la zone de la piscine ;
 - un forage avec sa pompe et l'ensemble de sa tuyauterie ;
 - une bache à eau pour le forage ;
 - l'ensemble du réseau d'arrosage du terrain et de distribution de l'eau du forage ;
-

-
- les installations de plomberie et les équipements sanitaires de la guérite à l'entrée principale ;
 - les installations de plomberie et les équipements sanitaires des deux blocs sanitaires du bar ;
 - les installations et les équipements de plomberie du bar ;
 - les installations de plomberie et les équipements sanitaires des deux blocs vestiaires de la piscine ;
 - les installations de plomberie et les équipements sanitaires des toilettes du terrain de football ;
 - les réseaux de plomberie alimentant les points d'eau de la cour ;
 - l'ensemble de siphon dans les toilettes, circulations, sas d'escalier, locaux techniques, niches , etc. ;
 - installations d'extracteurs sanitaires.

I. 4. 3. Pourtour du centre aéré

- les réseaux d'eaux usées.

II - NATURE ET PERIODICITE DES PRESTATIONS A FOURNIR

II.1. AU NIVEAU DU CENTRE AERE

Les prestations attendues du prestataire sont quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles.

II.1.1 Prestations quotidiennes

Elles concernent :

- le débouchage éventuel des tuyauteries et appareils sanitaires ;
- la réparation de toutes les fuites d'eau, anomalies et pannes constatées ;
- le remplacement des éléments défectueux ;
- la vérification des pressions des réseaux d'eaux sanitaire et incendie.

II 1.2 Prestations hebdomadaires

- Vérification de l'ensemble des équipements des sanitaires (WC, lavabos, urinoirs, receveurs de douche, vasques, éviers, chauffe eau, etc.) ;
- Curage du réseau d'eaux usées autour du centre aéré (l'évacuation des eaux usées au niveau des parkings du centre aéré est à la charge du prestataire).

II 1.3 Prestations mensuelles

Elles concernent :

- la vérification des flotteurs et des vannes d'arrêt des baches à eau ;
- le curage des regards eaux usées ;
- la vérification des postes de traitement d'eau (filtres, adoucisseurs et lampes germicides).

II 1.4. Prestations trimestrielles

Elles concernent :

- la vérification des stations de surpression d'eau sanitaire et des pompes de relevage.

II 1.5. Prestations semestrielles

Elles concernent la vidange et le nettoyage des baches à eau.

II 1.6.Prestations annuelles

Elles concernent :

- le nettoyage, le ramonage des regards d'eaux vanne et d'eaux usées ;
- le détartrage et le curage de tous les réseaux (réseaux eaux vannes, eaux usées, eaux de pluies) ;
- l'établissement d'un bilan annuel sur le fonctionnement des installations.

II.2. AU NIVEAU DES IMMEUBLES D'HABITATIONS

NATURE DES PRESTATIONS

- vérification de la robinetteries ;
- changement des filtres bobinés si nécessaire ;
- débouchage éventuel des appareils sanitaires ;
- réparation de toutes les fuites d'eau constatées ;
- lavages des bâches à eau (2 fois par an) ;
- vérification du bon fonctionnement de tous les surpresseurs.

PERIODICITE DES PRESTATIONS

- 3 fois par semaine pour chacune des résidences Cap Manuel, Fann et Pasteur ;
- à tout moment sur appels pour dépannages.

IMPORTANT :

- toute anomalie doit être signalée oralement aux responsables de la maintenance et de l'entretien de la BCEAO au plus tard dans l'heure suivante et confirmée par écrit dans le registre ;
- tous les devis de réparation doivent être transmis au responsable de la maintenance et de l'entretien de la BCEAO dans un délai maximum de 15 jours ;
- en cas de panne due à un défaut de maintenance, les réparations sont à la charge du Prestataire.

III - HORAIRES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les équipes du prestataire sont organisées de façon à intervenir tous les jours ouvrés de la semaine comme suit :

- du lundi au jeudi, de 7 H 30 mn à 16 H 30 mn ;
- le vendredi, de 7 H 30 mn à 17 H 30 mn ;
- à tout moment sur appels téléphoniques.

IV – OBLIGATIONS DE RESULTATS

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le prestataire est tenu d'obtenir au moins le résultat suivant :

- la pression d'eau à chaque robinet sanitaire doit être comprise entre 0,5 et 3 bars ;
 - aucune panne ne doit dépasser 48 heures sans être réparée après son signalement.
-

V – LISTE DE MATERIEL MINIMUM NECESSAIRE A L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Outre l'outillage classique nécessaire pour une bonne exécution des tâches de maintenance et d'entretien, le prestataire doit obligatoirement disposer du matériel minimum ci-dessous :

- une pompe d'épreuve ;
 - un furet de débouchage des canalisations d'eaux usées et d'eau vannes ;
 - un trousseau de clés à grilles ;
 - un trousseau de serre – tubes ;
 - des caisses à outils complètes de plombier ;
 - des manomètres et accessoires pour le contrôle périodique des ballons de maintien de pression des surpresseurs sanitaires.
-

Annexe 1 : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS
BP 3108 DAKAR
BCEAO/SIEGE

Objet : Appel d'offres pour l'entretien et la maintenance des installations de plomberie des Résidences de Fonction et du Centre Aéré de la BCEAO (préciser le(s) lot(s))

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour l'entretien et la maintenance des installations de plomberie Résidences de Fonction et du Centre Aéré de la BCEAO pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros (Préciser le(s) lot(s)).

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

Annexe 2 : DECOMPOSITION DES HONORAIRES ANNUELS DU PRESTATAIRE

Désignations	Coûts annuels (FCFA / Euros)
Lot 1 : Résidence Cap Manuel	
Lot 2 : Résidence Pasteur	
Lot 3 : Résidence Fann	
Lot 4 : Centre Aéré	
MONTANT TOTAL ANNUEL (FCFA / Euros) HT-HD	

Annexe 3 : ECHEANCIER DU REGLEMENT DU COÛT DES PRESTATIONS

Périodicité	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	Montants totaux mensuels (FCFA / Euros)
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Montants totaux annuels (FCFA / Euros) HT-HD					
